

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SYNDICAT MIXTE DE REALISATION POUR LA FILIERE DE TRAITEMENT DES DECHETS DU
SYNDICAT MIXTE SITOM SUD GARD

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice		
Afférents au Conseil syndical	En exercice	Membres présents
40	40	23

Date de convocation	01/10/2025
Date d'affichage	01/10/2025

DL25016	OBJET : CLASSEMENT SANS SUITE DE LA PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES DES DECHETS VERTS ISSUS DES PLATEFORMES DE BROYAGE N°2025-04 ET DES DECHETS VERTS ISSUS DES DECHETERIES N°2025-05
----------------	---

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le six octobre, s'est réuni à 17 heures trente, le Comité Syndical du Sitom Sud Gard dans la salle des délibérations de Nîmes Métropole, sous la présidence de Monsieur Richard TIBERINO, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

Etaient présents les délégués et suppléants suivants :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : Mme Monique BOISSIERE, M. Jacques BOLLEGUE, M. Jean-Luc CHAILAN, M. Patrick DE GONZAGA, M. Jack DENTEL, Mme Sylvette FAYET, M. Jean-Jacques GRANAT, M. Théos GRANCHI, M. Jean-Christophe GREGOIRE, M. Antoine MARCOS, M. Frédéric PASTOR, Mme Véronique POIGNET SENGHER (suppléante), M. Franck PROUST, M. David-Alexandre ROUX, M. Richard TIBERINO, Mme Christine TOURNIER BARNIER, M. Frédéric TOUZELLIER.

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Juan MARTINEZ.

Cté Com. Petite Camargue : Mme Martine KUFFER, M. Didier LEBOIS, Mme Françoise TURRIBIO (suppléante).

Cté Com. Pont du Gard : M. Alain LAGET.

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Gérard DAUTREPPE.

Absents :

Cté Agglo. Nîmes Métropole : M. Bernard ANGELRAS, M. Frédéric BEAUME, M. Abderzak BERKANI, M. Emmanuel CARRIERE, Mme Claude DE GIRARDI, M. Jean-François DURAND- COUTELLE, M. Frédéric ESCOGIDO, Mme Marie-France RAINVILLE, M. Richard SCHIEVEN.

Cté Com. Piémont Cévenol : M. Lionel JEAN.

Cté Com. Beaucaire terre d'Argence : M. Jean-Michel AZEMA, M. Jean-Marie GILLES.

Cté Com. Petite Camargue : M. Jean-Paul GERAUD, Mme Katy GUYOT.

Cté Com. Pont du Gard : Mme Christelle ARMANDI.

Cté Agglo. Alès Agglomération : M. Christophe BOUGAREL, M. Laurent CHAPPELLIER, M. David GUIRAUD.

Cté Com. Pays d'Uzès : M. Frédéric SALLE LAGARDE.

Secrétaire de séance : M. David-Alexandre ROUX

Monsieur Richard TIBERINO, Président, expose,

La collectivité a décidé d'engager deux nouvelles procédures de passation de marché public relatives à la valorisation des déchets végétaux issus des plateformes de broyage (marché n°2025-04) et des déchets verts issus des déchèteries (marché n°2025-05), selon une procédure formalisée, en application des dispositions du Code de la commande publique.

Cette démarche visait à renforcer la mise en concurrence des opérateurs économiques et à optimiser les conditions d'exécution des prestations, notamment en recherchant une amélioration des tarifs par rapport à ceux des marchés actuellement en vigueur.

Au regard des offres reçues présentant des coûts supérieurs à ceux des marchés actuels, sans apport technique significatif, et compte tenu de la possibilité de reconduction tacite desdits marchés pour une durée supplémentaire d'un an, il est proposé de prononcer un classement sans suite de ces deux procédures.

Cette décision s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique, qui autorise le pouvoir adjudicateur à ne pas donner suite à une procédure de passation pour des motifs d'intérêt général.

En conséquence, il est proposé au comité syndical de classer ces deux procédures sans suite, de maintenir les marchés en vigueur, plus favorables, et, d'autoriser le lancement d'une nouvelle consultation, à une date ultérieure.

VU l'avis de la CAO du 30 septembre 2025,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite les procédures de passation des marchés publics des déchets verts issus des plateformes de broyage n°2025-04 et des déchets verts issus des déchèteries n°2025-05 pour les raisons citées ci-dessus.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à engager toute démarche utile relative à une nouvelle procédure de passation si nécessaire.

***Ainsi délibéré, les jours, mois et an ci- dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire***

Nombre de présents : 23

Nombre de votants : 23

Abstention : 0

Contre : 0

Approuvée à l'unanimité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-253002950-20251006-DL2025016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025
Publication : 07/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Président du SITOM SUD GARD

Richard TIBERINO